



Arrêté Municipal
OCCUPATION ESPACE PUBLIC
EVS Les 4 Versants
n°2025_058

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par **Mme Fanny BERLIER**, représentante de l'EVS Les 4 Versants, en vue d'organiser **la Fête du Jeu** sur l'esplanade et dans la salle Denise Eparvier à Pélussin, sise rue de la Maladière.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité, la tranquillité, et la commodité sur l'espace public.

ARRÊTE

Article.1 – Mme BERLIER est autorisée à organiser la **Fête du Jeu** sur l'esplanade de la salle municipale Denise Eparvier, sise rue de la Maladière à Pélussin.

Le samedi 5 avril 2025 de 14h à 19h.

Article.2 – Le stationnement et la circulation de tout véhicule **seront interdits sur toute l'esplanade** de la salle municipale **durant toute la journée du 5 avril 2025.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article.3 – Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation du festival ou de ses mobiliers, ou du festival et ses animations.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.4 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au chef de centre de secours de Pélussin,
- * à la Police rurale de Pélussin,
- * aux services techniques municipaux,
- * A Mme BERLIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 2 avril 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

